



Forum: Trucs en vrac

Topic: Linky : une victoire juridique ?

Subject: Re: Linky : une victoire juridique ?

Publié par: tignothe

Contribution le : 20/02/2020 16:32:34

Bonjour,

Citation :

rc42

J'ai dialogué avec un homme qui refusait le compteur pour le problèmes d'ondes soi-disant nocives

— Aurais-tu des informations concernant ces « ondes soit-disant nocives » que n'auraient pas été portées à notre connaissance? Car à entendre tes propos j'ai l'impression que tous ceux dans le même cas n'ont rien compris à l'affaire.

Qu'est ce qui te permet de croire que les protocoles de communication « cpl », « wifi », « Bluetooth » sont d'une innocuité telle que la simple idée de vouloir remettre en cause ce concept est déjà une connerie avérée?;

Citation :

WI-FI Pourquoi il faut le couper...

L'Agence Européenne de l'Environnement, le Parlement Européen et de nombreux médecins dans le monde ont décrit le Wi-fi comme une technologie toxique. Le Conseil de l'Europe, lui, préconise l'abandon du Wi-fi dans les écoles et recommande la baisse des seuils d'exposition des antennes-relais de téléphonie mobile depuis 2011. En effet, les ondes du Wi-fi (mais également du portable, du sans-fil DECT et du Bluetooth) sont totalement différentes des ondes radio et télévision hertziennes car ce sont des micro-ondes pulsées en basses fréquences. Le Wi-fi émet sur une porteuse micro-onde de 2,45 Ghz (fréquence d'agitation des molécules d'eau utilisée dans les fours micro-ondes) une grande densité de fréquences extrêmement basses (texte, voix, image, vidéo), qui sont "pulsées par saccades", en faisant une technologie incompatible avec la santé, même à 0,1V/m ! Car c'est la nature du signal qui est toxique et non l'intensité du Wi-fi, qui même à très faible puissance, désorganise les processus physiologiques et détruit des structures biochimiques, entraînant la perte d'étanchéité de la barrière hémato-encéphalique, une baisse de production de la mélatonine et d'acétylcholine (sommeil, mémoire, concentration...) Et des dommages génétiques irréversibles. Il a également été prouvé que l'effet biologique de ces émissions composites est une production de protéines de stress avec résonance sur les ondes Delta du cerveau. Plusieurs études EN DOUBLE AVEUGLE ont décrit l'EHS comme un trouble neurologique sans lien avec le psychisme. Plusieurs études portent même sur les animaux (cigognes, bovins, grenouilles...) Et la flore. Les symptômes sont l'insomnie, les maux de tête, la perte de concentration et de mémoire, les troubles cardiaques et de l'humeur. Le syndrome l'électro-hypersensibilité (EHS) pouvant occasionner un mal être physique sur 2 à 10 % des individus, le Conseil de l'Europe, le Parlement Européen, l'OMS et plusieurs États aux U.S.A ont décrit l'EHS comme un trouble physiologique et non psychologique. L'OMS, en 2011, a même classé ces ondes en "cancérogène possible" (2B). Il existe aujourd'hui de nombreux travaux scientifiques qui démontrent que ce type d'onde peut

occasionner le cancer (cerveau, thyroïde, glande parotide ...) Les militaires appellent ces effets sanitaires le "syndrome des micro-ondes", depuis les années 60 ! Fin 2009 en Italie, un jugement de Cour d'Appel a finalement établi un lien de causalité entre téléphone mobile et cancer mais il faudra sans doute bientôt, comme à l'époque du tabac et de l'amiante, remettre en question une technologie que l'on disait jusqu'alors inoffensive...L'amiante a, en effet, cessé d'être couverte par les assurances américaines dès 1919. Les ondes de la téléphonie mobile et du Wi-fi depuis le début des années 2000 ! Les informations réelles sont parfois étouffées par une version officielle fournissant des expertises biaisées. On lit, cependant, dans des polices courantes de compagnies d'assurance que font partie des exclusions générales : - les dommages amiantes, - les dommages plombs, - les dommages champs et ondes électromagnétiques, - les dommages OGM. On entend, malgré cela, dire que si c'était si dangereux ça se saurait et qu'il n'est pas possible qu'une technologie autant utilisée puisse continuer d'exister en occasionnant tous ces dommages... C'est ignorer qu'en Angleterre, en Allemagne et en Autriche, le Wi-fi a été interdit dans les écoles et que le gouvernement allemand recommande depuis 2007 d'éviter le Wi-fi pour raisons sanitaires. On entend, enfin, dire que si le Wi-fi provoquait le cancer, il y aurait déjà des millions de cas vu qu'il a pénétré le monde entier depuis 2005. C'est ignorer que de nombreux cas existent déjà et qu'il faut au moins 20 ans entre le début d'une exposition et le développement d'un cancer... Ainsi, en attendant la reconnaissance officielle de sa toxicité, nous vous recommandons de désactiver le Wi-fi (activé par défaut sur les Box internet) et d'utiliser un câble de connexion filaire. On comprend que dans un contexte de déni, vous ne serez pas encouragés à arrêter votre Wi-fi, si pratique et si moderne, surtout si vous ne "sentez rien" et avez l'impression de "revenir en arrière". Mais souvenez-vous que c'est souvent après coup que la vérité éclate. Nous vous encourageons à prendre cette responsabilité sans attendre, pour vous, vos proches et vos enfants. Notez que sur le plan technique, une connexion filaire est plus stable, plus rapide et moins accessible aux pirates. Vous trouverez ici les conseils pour remplacer votre Wi-fi par une connexion filaire, y compris entre deux étages : <http://www.robindestoits.org/a227.html>

Pour ma part je ne trouve absolument pas la position de cet homme particulièrement risible. Il exprime par son refus son inquiétude légitime vis à vis de cette technologie que personne à ce jour n'est capable de garantir l'innocuité sans aucune contestation.

Ce brave homme se trouve contraint d'utiliser comme tout le monde le « cpl », « wifi », « Bluetooth » et même très certainement un smartphone quelconque pour les besoins de la vie courante.

Personne ne peut imaginer un seul instant se passer d'internet et de tout ce qui gravite autour ! Les gens qui utilisent ces technologies avec tous les désagréments « sus-mentionnés » le font en pleine connaissance de cause (ou pas?) mais au moins cela reste un choix délibéré. J'utilise ce mot « choix » car l'utilisateur final peut toujours refuser le modernisme pour rester comme en plein milieu des années soixante.

Ors, dans l'affaire qui nous préoccupe, notre homme est placé devant un « non-choix ». C'est Linky avec le « cpl ». Donc pas de possibilité de passer outre. Il n'est donc pas étonnant qu'il avance cet argument de nocivité pour esquisser le problème.

— Le refus de l'installation des compteurs Linky n'est pas prévu dans la loi car les compteurs appartiennent aux collectivités locales, qui en concèdent la gestion et la maintenance à Enedis. Oui mais, effectuer des travaux sur une propriété privée sans le consentement du propriétaire n'est pas non plus prévu par la loi. Donc on en arrive à la situation que j'avais exprimée #44; ceux qui ont un compteur sur une partie privative peuvent refuser les travaux, les autres non.

Bref, j'attends toujours la démonstration sans faille de l'innocuité de cette profusion d'ondes diverses parmi lesquelles nous baignons.